



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 10 avril 2025 -

Délibération n°4.3.10/04/2025 relative aux droits complémentaires facultatifs de l'IAE

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Droits complémentaires facultatifs de l'IAE

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 19
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23
Contre : 5
Abstention : 0
Pour : 18

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés, les droits complémentaires facultatifs de l'IAE, tels que présentés en séance et décrits en annexe.

Chambéry, le 14 avril 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 30 AVR. 2025

Transmise au recteur le : 30 AVR. 2025

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



DROITS COMPLEMENTAIRES FACULTATIFS 2025-2026

	Désignation	Montant 2024-2025	Montant 2025-2026	Public destinataire		
				Mention	Parcours	Cursus
	Convention de partenariat entre 4 universités : Trento (Italie), Kassel (Allemagne), León (Espagne) et l'université Savoie Mont Blanc	2 500 €	2 500 €	MASTER Mention Management	European Master in Business Studies	Etudiant cursus complet
		400 €	400 €			Etudiant redoublant (1 ou 2 matières)
IAE Savoie Mont-Blanc	Note sur les droits complémentaires facultatifs demandés dans le cadre du parcours européen : European Master in Business Studies Master mention MANAGEMENT IAE - Année universitaire 2025-2026					
	L'IAE Savoie Mont Blanc coordonne depuis 2007 un parcours de formation de master dans le domaine du marketing et de la vente qui offre la possibilité aux étudiants de suivre 4 semestres dans 4 universités européennes :					
	→ Université de Trento, Italie → Université Savoie Mont Blanc, France → Université de Kassel, Allemagne → Université de León, Espagne					
	Ce cursus propose une formation complète dispensée exclusivement en anglais dans le domaine du marketing et du management ainsi qu'une sensibilisation aux langues et cultures des différents partenaires. Cette formation débouche depuis 2012 sur un diplôme conjoint (joint degree) de master.					
	La mise en œuvre de ce cursus sous un format international engendre des coûts de fonctionnement spécifiques pour lesquels une participation annuelle de 2 500 euros est demandée aux étudiants primo inscrits.					
	La réglementation en vigueur sur les droits complémentaires facultatifs précise : « considérant qu'il résulte de ces dispositions que, si les établissements d'enseignement supérieur peuvent percevoir, en sus des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme national, des rémunérations pour service rendu, cette faculté ne leur est offerte qu'à la condition que les prestations correspondantes soient facultatives et clairement identifiées ».					
	Tout étudiant a en effet le droit, pour obtenir un master mention "management" soit d'opter pour le parcours classique "marketing" se déroulant à Annecy, soit d'opter pour le parcours international "European Master in Business Studies" en acquittant des droits supplémentaires. Le montant du droit résulte d'un accord entre les partenaires. Il est perçu par l'établissement coordonnateur, soit l'université Savoie Mont Blanc et réparti ensuite selon la règle suivante : l'université coordinatrice prélève 10 % pour assumer les coûts de coordination, le solde est ensuite réparti équitablement entre les quatre partenaires.					
	Pour une année universitaire, sur la base de 50 étudiants, le budget prévisionnel est le suivant : l'université Savoie Mont Blanc perçoit 125 000 euros (50 x 2 500) , répartis ainsi :					
	- 12 500 euros (10%) pour couvrir les coûts de coordination à l'université Savoie Mont Blanc ; - le solde (112 500 euros) à répartir en 4 parts égales pour les 4 partenaires, soit 28 125 euros par université.					
	Les cours de français pour étrangers occasionnent la création d'un groupe spécifique pour les EMBS.					
L'université Savoie Mont Blanc conserve donc 40 625 euros pour mettre en œuvre la prestation supplémentaire correspondant à la déclinaison internationale de ce diplôme (hors heures de cours et fonctionnement pédagogique normal).						